



2026-05-26

## DÉCISION DU CONSEIL

### Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Bastia au sein des organes délibérants de la société d'économie mixte pour l'aménagement de Bastia et sa Région

#### Conseil d'administration – Assemblée générale

Les sociétés d'économie mixte locales ont été instituées par la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983. Elles sont constituées sous la forme de sociétés anonymes de droit privé, tout en étant régies par des dispositions spécifiques prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants.

Conformément à l'article L.1522-1, alinéa 2 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de la société et des voix dans les organes délibérants, à savoir un conseil d'administration et une assemblée générale.

Le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés mais n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la collectivité concernée.

À la suite du renouvellement des élections municipales des quinze et vingt-deux mars 2026, il appartient au Conseil communautaire, en tant qu'actionnaire de la SEM Bastia aménagement, de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le présent rapport se substitue à celui adopté lors du Conseil communautaire du 7 avril 2026 et a pour objet de modifier la composition du conseil d'administration ainsi composé :

#### Au conseil d'administration comme suit :

- Louis POZZO DI BORGIO ;
- Paul TIERI ;
- Pierre ORSINI ;
- Jean-Charles LEONARDI.

#### À l'assemblée générale comme suit :

- Louis POZZO DI BORGIO ;

#### En qualité d'invité permanent comme suit :

- Julien MORGANTI

**Il est proposé au Conseil communautaire, de valider ces propositions.**

**Avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2026.**